

# REGLEMENT INTERIEUR

## Association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE Section de Myans

### Article 1

#### Membres actifs

L'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE Section de MYANS, accueille :

- Les adultes sans limitation d'âges
- Les enfants de 3 à 7 ans

Ses activités fonctionnent aux périodes, jours, heures, et dans les lieux indiqués chaque année, par écrit, lors de l'inscription.

### Article 2

#### Encadrement

Le Président de l'association est garant de l'emploi d'un encadrement qualifié en possession des diplômes requis pour l'animation concernée.

L'animateur est responsable de l'animation pédagogique.

Les animateurs qui encadrent les séances se doivent :

- D'être en possession de leur carte professionnelle à jour (pour les animateurs possédant un diplôme permettant l'enseignement contre rémunération)
- D'être ponctuels
- D'assurer la sécurité des pratiquants dans l'activité proposée
- De s'assurer de la sécurité des lieux
- D'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- De ne tenir aucun propos raciste, homophobe ou politique
- D'être sobre.

### Article 3

#### Inscription

Pour chaque participant, une feuille d'inscription doit être remplie et retournée à l'association avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités physiques.

Un certificat médical est valable 3ans, (si aucun changement de santé avéré) **La fourniture de l'original ou de sa copie est obligatoire pour participer aux activités.**

Lors de l'inscription, une copie du règlement intérieur sera remise.

**Dans le cas particulier des enfants**, l'inscription proprement dite s'accompagne d'une fiche complémentaire renseignée et signée par le représentant légal. Cette fiche complémentaire contient toutes les informations utiles pour l'accueil des enfants dans de bonnes conditions :

- **Noms des personnes accompagnatrices et consignes**
- **Noms des personnes à contacter en cas d'urgence**
- **Autorisation en cas d'urgence de prendre les mesures nécessaires pour préserver la santé de l'enfant**
- **Toute information spécifique concernant l'enfant et utile dans le cadre de l'activité.**

Une copie est remise au représentant légal après l'inscription ;

**Le représentant légal s'engage à communiquer immédiatement toute modification survenant en cours d'année, par rapport à la fiche initiale.**

#### **Article 4**

##### **Cotisation**

Le tarif des cotisations est fixé chaque année en Assemblée Générale

#### **Article 5**

##### **Assurance**

Chaque personne (quel que soit l'âge) doit être titulaire de la licence-assurance FFEPGV de l'année concernée.

**Pour les enfants, une licence collective est contractée par l'association auprès de la Fédération : cette licence collective est prise en charge par l'association.**

#### **Article 6**

##### **La pratique**

Tout licencié assistant aux séances est tenu :

- De se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport (selon l'activité et le lieu de pratique, les participants seront informés de la tenue ou du chaussage préconisé)
- D'avoir un comportement en adéquation avec la pratique d'une activité en collectivité.
- De respecter les locaux mis à disposition.
- De ne tenir aucun propos politiques ou xénophobes ;
- De ne pas être en état d'ébriété.
- D'avoir réglé sa cotisation après 2 séances.

**Concernant les enfants, l'association informera personnellement le représentant légal d'évènements survenant à son enfant et demandant une attention particulière :**

- **Retards systématiques**
- **Non présence sans justification**
- **Malaises, chutes, pendant la séance**
- **Comportement allant à l'encontre de la vie en groupe**

....

#### **Article 7**

##### **Cours enfants**

**Le représentant légal ou la personne accompagnatrice désignée, se doit d'accompagner l'enfant jusque dans la salle de cours, lieu où il reviendra le chercher à l'heure de fin de cours**

**A partir de l'heure du début du cours et jusqu'à sa fin, l'enfant est sous la responsabilité de l'animateur.**

**Tout enfant n'ayant pas le droit de regagner seul son domicile, et non repris en charge par les parents à l'horaire notifié, reste sous la responsabilité de l'association jusqu'à ce qu'une personne autorisée vienne le chercher.**

#### **Article 8**

##### **Informations**

Toutes informations (manifestations ou autres) provenant de l'association EPGV ou du Comité départemental EPGV, seront transmises aux participants soit par voie d'affichage, soit oralement ou par e-mail.

## **Article 9**

### **Modification d'horaire ou de cours – annulation de cours**

L'association est garante de l'accueil des licenciés dans les lieux et conditions indiquées lors de l'inscription.

**Pour les enfants**, le représentant légal est averti de toutes modifications au fonctionnement habituel : information orale ou écrite.

*En cas d'annulation de dernière minute, l'association préviendra les familles et les enfants ne seront pas pris en charge.*

*Tout déplacement ou proposition d'une séance inhabituelle, toute organisation exceptionnelle (séance en dehors du milieu habituel, sorties, ...) donneront lieu à la signature d'une autorisation parentale- représentant légal – particulière spécifique, pour la participation de l'enfant.*

## **Article 10**

### **Responsabilité**

L'association, son président et le(s) cadre(s) d'animation ont l'obligation d'assurer à tout moment la sécurité de tous dans les actions engagées.

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé.

***Le représentant légal est présumé responsable des faits dommageables de son enfant mineur.***

***Les fautes personnelles commises par l'enfant relèvent de la responsabilité du représentant légal.***

## **Article 11**

### **Incidences financières**

En cas d'arrêt définitif de l'activité avant la fin de saison, sur présentation d'un certificat médical d'interruption obligatoire de l'activité, l'association remboursera au prorata des mois entiers restant à courir, sur un total de 10 mois se terminant en juin.

Cependant le prix de la licence ne sera pas remboursé.

Sans ce certificat médical, et sur demande de la personne, l'association examinera le cas et rendra sa décision après consultation du Comité Directeur.

En cas d'inscription tardive après le 1<sup>er</sup> Janvier, la cotisation sera calculée au prorata du nombre de mois entiers ou partiels restant à courir d'ici la fin de l'exercice : un exercice comporte 10 mois et se termine en juin.

En cas de radiation du participant de l'association, pour non- respect de l'article 6, l'association ne remboursera ni la licence ni la cotisation.